

Montréal, le 30 octobre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Avocate
Hydro-Québec - Affaires juridiques
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

**Objet : Demande d'approbation des modifications relatives à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation
Dossier de la Régie : R-4235-2023**

Maître Cardinal,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre correspondance datée du 27 octobre 2023 requérant d'accorder à Hydro-Québec jusqu'au 1^{er} novembre à 16h pour répondre à l'ensemble des contestations relatives aux réponses du Transporteur et du Distributeur aux demandes de renseignement des intervenants.

Compte tenu que la FCEI a déposé sa contestation à certaines réponses données par Hydro-Québec le 27 octobre et que le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* prévoit que « *le participant concerné peut, dans les 3 jours ouvrables qui suivent la date de dépôt de la contestation, déposer ses commentaires à cet égard à la Régie* »¹, Hydro-Québec peut déposer ses commentaires au plus tard le **1^{er} novembre 2023, à 16 h**.

Veillez agréer, Maître Cardinal, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/nl

¹ [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1](#), al. 27.